



PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE MERCREDI 13 FEVRIER 2013

Le conseil communautaire s'est réuni en session ordinaire le 13 FEVRIER 2013 à 18 heures 00, SALLE DES FETES - MAIRIE D'AGNAT.

Nombre de conseillers communautaires : 28

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 26

Date de convocation : 5 FEVRIER 2013

PRESENTS :

Mesdames : MICHE /JACQUET/ CHASSIN /DISSARD/ MARION

Messieurs : PASSEMARD/ CLEMENSAT /MARQUET / CUBIZOLLES/ MAGAUD/
PASTOUREL/ ROCHE/ VERNIERE/ FOURET/ VIGIER/ BONJEAN/ DONIOL/ BERNARD/
MIGNOT / CHADUC/ DI BENEDETTO / LARTIGUE/ OLLAGNIER / PETREQUIN/ LONJON

SUPPLEANT : MR PRADON

EXCUSEE : MME GAUDRIAULT

Madame Nicole CHASSIN est désignée secrétaire de séance

Le président introduit la séance et demande l'autorisation au conseil communautaire d'ajouter un point à l'ordre du jour.

Une minute de silence est proposée par le Président en fin de séance à la mémoire de Gabriel GAY.

N°169 – 2013 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2012.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président Maurice CUBIZOLLES, le conseil communautaire approuve le procès verbal du 19 DECEMBRE 2012.

N°170 -2012 : VERSEMENT DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPAH

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le versement :

- D'une subvention de 500 euros (prime FART) à Mme OLLAGNIER résident à FRUGERES LES MINES pour des travaux d'économie d'énergie.
- D'une subvention de 52 308 euros à Mr POILANE – propriétaire bailleur – pour la réhabilitation de 12 logements sur la commune de VERGONGHEON.
- D'une subvention de 260 euros à Mme BARBUT résident à AZERAT pour des travaux d'économie d'énergie au lieu de 248 euros comme prévu dans la délibération n°107-2012 du 18 octobre 2012.
- D'une subvention de 3200 euros à Mme IOSS – propriétaire bailleur – pour la réhabilitation de logements sur la commune de LEMPDES – au lieu de 2 800 euros comme prévu dans la délibération n°82 -2012 du 19 décembre 2012.



N°171 -2012 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE « ASSISTANCE PROGICIELS »

Le centre de gestion 43 a signé un partenariat avec les sociétés CEGID PUBLIC et MAGNUS du groupe BERGER LEVRAULT afin d'effectuer, à leur place, l'assistance de premier niveau auprès des utilisateurs.

En signant une convention avec le centre de gestion, la collectivité bénéficie d'une aide de proximité à l'utilisation et l'exploitation des logiciels métiers (progiciels) ainsi que les tarifs préférentiels avec les éditeurs.

La précédente convention est arrivée à échéance le 31/12/2012, il convient donc de la renouveler pour les trois années à venir.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise la signature de la convention « Assistance progiciels » proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale pour les années 2013, 2014,2015.

N°172 -2012 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE « SERVICE PREVENTION » POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ACFI ET POUR LES MISSIONS ASSISTANCE CONSEIL EN SECURITE ET SANTE AU TRAVAIL.

Le Président expose :

- Que le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose à son article 2 à l'autorité territoriale de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. Pour ce faire, elle doit notamment mettre en place une démarche de prévention, dans laquelle s'inscrit notamment la réalisation du document unique de prévention d'évaluation des risques professionnels, comme défini dans le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001.
- Que l'employeur a obligation de désigner un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) chargé d'assurer le contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail et de proposer des mesures d'améliorations à l'employeur.
- Que le centre de gestion propose l'adhésion à son service prévention, permettant de bénéficier des prestations suivantes :
 - Réalisation de la fonction d'inspection par la mise à disposition d'un ACFI
 - Mission d'assistance, conseil et animation en sécurité et santé au travail par l'intervention d'un conseiller en prévention.
- Que l'adhésion à ce service est consentie moyennant une cotisation annuelle déterminée en fonction de l'effectif de la collectivité, comme défini à l'annexe 2 de la convention proposée.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président Maurice CUBIZOLLES, le conseil communautaire décide :

- D'accepter la proposition de convention d'adhésion au service prévention du Centre de gestion 43 pour la mise à disposition d'un ACFI et pour les missions d'assistance et conseil en sécurité et santé au travail.
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à l'intervention du conseiller en prévention du Centre de Gestion et à engager les frais y afférents.



N°173 -2012 : AUTORISATION DE MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°94-2012 : REGROUPEMENT PARCELLAIRE FORESTIER.

Le président explique qu'une erreur de retranscription s'est glissée lors de la rédaction de la délibération 94 – 2012 en date du 30 juillet 2012. Effectivement, la délibération indique que le Conseil Général 43 intervient à hauteur de 30 % des frais notariés (émoluments) et des frais d'hypothèques hors taxes d'acquisition de parcelles cadastrées bois d'une valeur < à 7 500 € contigües à des parcelles forestières de l'acquéreur. Sa participation est en réalité de 50 %.

AUZON COMMUNAUTE complète cette participation dans la limite de 80 %.

Le président demande au conseil communautaire de valider cette modification.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président Maurice CUBIZOLLES, le conseil communautaire autorise la modification de la délibération n°94 – 2012 actant que la participation du Conseil Général 43 aux frais notariés (émoluments) et des frais d'hypothèques hors taxes d'acquisition de parcelles cadastrées bois d'une valeur < à 7 500 € contigües à des parcelles forestières de l'acquéreur est de 50 %. AUZON COMMUNAUTE intervenant en complément dans la limite de 80 %.

N°174 -2012 : DETR 2013 : REQUALIFICATION DES ATELIERS DU LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDE FAVARD EN POLE ENFANCE JEUNESSE ET POLE ADMINISTRATIF

Le président demande au conseil communautaire l'autorisation de déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2013 selon le plan de financement suivant :

NATURE DES DEPENSES	MONTANT HT DES DEPENSES	NATURE DES RECETTES	MONTANT HT DES RECETTES	TAUX
TRAVAUX	1 080 000,00	AUVERGNE +	280 000,00	22,94%
HONORAIRE (BE/CONTRÔLE/DPE/MAITRISE ŒUVRE/ETC)	140 400,00	CAF	107 680,00	8,82%
		DETR 2013 TRAVAUX	378 000,00	30,97%
		DETR 2013 ETUDE	14 040,00	1,15%
		AUTOFINANCEMENT	440 680,00	36,11%
TOTAL HT	1 220 400,00	TOTAL	1 220 400,00	100,00%

Après en avoir délibéré et sur proposition du président Maurice CUBIZOLLES, le conseil communautaire autorise le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2013 selon le plan de financement ci-dessus et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

N°175 -2012 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UN REGROUPEMENT DE PARCELLES

Vu la délibération 94 – 2012 en date du 30 juillet 2012 modifiée par la délibération 173-2013, le président demande au conseil communautaire de verser une subvention d'un montant de 297.97 euros à Madame VEDRINE Mireille domiciliée à CLERMONT FD intervenant sur des frais notariés et d'hypothèque en complément de l'aide départementale dans le cadre d'un regroupement parcellaire forestier.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président Maurice CUBIZOLLES, le conseil communautaire autorise le versement d'une subvention de 297.97 euros à Madame VEDRINE Mireille domiciliée à CLERMONT FERRAND dans le cadre d'un regroupement parcellaire forestier.



N°176 -2012 : FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE VEZEZOUX

Sur proposition du bureau communautaire, Maurice CUBIZOLLES demande au conseil communautaire l'autorisation de verser à la commune de VEZEZOUX sous la forme d'un fonds de concours une participation afin d'apporter son soutien au financement d'1 projet sur la commune :

- La réalisation d'une extension à l'école par la création d'une salle périscolaire et de motricité dont le montant total des travaux est de 71 900 euros HT.
Le fonds de concours demandé est de 20 450 euros.

Le plan de financement est établi comme suit :

Nature dépenses	Montant dépenses ht	Nature recettes	Montant recettes	Taux
TRAVAUX	71 900,00	DETR 2013	14 000,00	19,47%
		CAF	10 000,00	13,91%
		RESERVE PARLEMENTAIRE	7 000,00	9,74%
		FONDS DE CONCOURS	20 450,00	28,44%
		AUTO FINANCEMENT	20 450,00	28,44%
TOTAL	71 900,00	TOTAL	71 900,00	100,00%

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le versement d'un fonds de concours :

- D'un montant de 20 450.00 euros pour le co financement de travaux d'extension à l'école par la création d'une salle périscolaire et de motricité dont le montant des travaux est de 71 900.00 euros.

Le conseil communautaire précise que :

- le fonds de concours devra être au plus égal à la part supportée par la commune (le tout dans la limite de 80 % de financement public) et au plus égal à 50 % de la dépense HT de l'investissement.
- le versement du fonds de concours se fait au vu de la présentation concomitante de la délibération de la commune autorisant la demande de fonds de concours, accompagnée du plan de financement de l'opération, et du titre. L'opération doit avoir reçu un début d'exécution prouvé par une facture, un acte d'engagement, un ordre de service

N°177 – 2012 : RENOUELEMENT CONVENTION D'OCCUPATION AVEC LA CARSAT

Par délibération n°898 – 2012 en date du 27/09/2011, AUZON COMMUNAUTE a autorisé le Président à signer une convention d'occupation au profit de la CARSAT qui loue moyennant 15 euros par trimestre (soit 5 euros par mois) un bureau pour tenir des permanences 1 à 2 après midi par mois. Cette convention est arrivée à échéance.

Le président demande au conseil communautaire l'autorisation de renouveler cette convention.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le renouvellement de la convention d'occupation avec la CARSAT selon les modalités définies et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

N°178 – 2012 : REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSIN MINIER MONTAGNE – PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES.



Dans le cadre du relais assistantes maternelles intercommunautaire, la communauté de communes BASSIN MINIER MONTAGNE participe au financement du fonctionnement de ce service. Pour 2012, la participation de la communauté de communes BASSIN MINIER MONTAGNE est de 16 708.75 euros sur un budget de 42 965.86 euros. Le président demande au conseil communautaire l'autorisation de percevoir cette participation.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le président à demander à la communauté de communes BASSIN MINIER MONTAGNE la somme de 16 708.75 euros et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

N°179 – 2012 : REGLEMENT INTERIEUR – FONCTIONNEMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

L'animatrice du relais assistantes maternelles a souhaité la mise en place d'un règlement intérieur à destination des usagers du service.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du président, le conseil communautaire adopte le règlement intérieur relatif au fonctionnement du service et à destination de ses usagers et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

N°180 -2012 : CONVENTIONS AVEC LES PRESTATAIRES INTERVENANT SUR LES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRA ET PERISCOLAIRES ET AUTRES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Après en avoir délibéré, et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le Président à signer les conventions avec l'ensemble des prestataires (associations, artistes libres, etc) intervenant sur les accueils extra et périscolaires et ainsi que sur les autres services de la communauté de communes. Ces interventions peuvent prendre la forme d'interventions musique – théâtre – danse – arts plastiques – jeux de société – loisirs créatifs

N°181 -2012 : NON VALEUR : 15 EUROS

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire vote la non valeur de 15 euros (famille MAGAUD).

N°182 – 2012 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PREMIERES ECLAIRCIES

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, et au vu de la délibération n°734 en date du 15 avril 2010, le conseil communautaire autorise le versement d'une subvention d'un montant de 600 euros (plafond) à Mr ROCHE MARCEL pour une première éclaircie sur une parcelle située sur la commune de SAINT VERT.

N°183 -2012 : RECRUTEMENT POUR LES VACANCES D'HIVER

Le Président informe que les accueils de loisirs sont ouverts pendant toutes les vacances d'hiver du 25 février au 8 mars 2013. Dans le respect de la réglementation concernant l'encadrement des enfants, le Président propose de recruter un maximum de 3 agents sous couvert d'un contrat d'engagement éducatif en fonction des effectifs.

La rémunération est établie sur la base d'un forfait journalier de 80 euros bruts pour les agents recrutés sur les accueils de loisirs et de 100 euros bruts pour ceux recrutés pour assurer l'encadrement des activités dans le cadre de séjours avec hébergement.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le recrutement de 3 personnes sur la base des contrats d'engagement éducatif



pour assurer l'encadrement des enfants dans le cadre des activités organisées par les accueils de loisirs selon les conditions de recrutement précisées ci-dessus.

N°183 bis – 2012 : RECRUTEMENT POUR LES VACANCES D'HIVER

Le Président informe que les accueils de loisirs sont ouverts pendant toutes les vacances d'hiver du 25 février au 8 mars 2013. Dans le respect de la réglementation concernant l'encadrement des enfants, le Président propose de recruter un maximum de 3 agents sous couvert d'un contrat d'engagement éducatif en fonction des effectifs sur la période du 18 février au 8 mars 2013.

La rémunération est établie sur la base d'un forfait journalier de 80 euros bruts pour les agents recrutés sur les accueils de loisirs et de 100 euros bruts pour ceux recrutés pour assurer l'encadrement des activités dans le cadre de séjours avec hébergement.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le recrutement de 3 personnes sur la base des contrats d'engagement éducatif pour assurer l'encadrement des enfants dans le cadre des activités organisées par les accueils de loisirs selon les conditions de recrutement précisées ci-dessus.

N°184 -2012 : REEVALUATION DE LA PRIME SPECIALE DE SUJETIONS

Le président explique le calcul du régime indemnitaire de la filière sanitaire et sociale et plus particulièrement la prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture. Cette prime est calculée sur la base d'un taux égal à 10 % du traitement brut de l'agent.

Or le traitement brut de l'agent a augmenté depuis le 1^{er} juillet 2012 sans avoir eu de régularisation sur le montant de la prime, le crédit global étant limité.

Aussi, le président demande au conseil communautaire de voter un nouveau crédit global selon le tableau ci dessous :

INTITULE	BASE DE CALCUL	TAUX	NOMBRE D'AGENTS	MONTANT RI
PSS AUX PUER	8 723,40	10%	1	872,34

Rappel : le crédit global voté précédemment était de 844.46 euros soit une augmentation de 27.88 euros par an.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire adopte le nouveau montant du crédit global de la prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture.

N°185 – 2012 : MODIFICATION DELIBERATION 100-2012

La délibération 100 – 2012 en date du 30 juillet 2012 permettait au président de recruter sur la base de l'article 3-3 alinéa 5. Cependant la référence à l'alinéa est erronée, il s'agit d'un recrutement par rapport à l'article 3-3 alinéa 4.

Le président demande au conseil communautaire de valider cette modification.

Pour information, l'article 3-3 alinéa 4 permet les recrutements sur un emploi permanent et de manière permanente pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire valide la modification apportée à la délibération n°100 – 2012.

N°186 – 2012 : RENOUELEMENT CONTRAT CHARGE DE MISSION FORET

Maurice CUBIZOLLES propose le renouvellement du poste de chargé de mission FORET afin d'assurer la continuité du travail accompli dans le cadre du PDM. De nombreuses actions



restent encore à développer pour assurer une multifonctionnalité de la ressource FORET. Le Président propose le renouvellement du poste CHARGE DE MISSION FORET – ouvert sur la base d’un mi temps pour une durée d’un an - Article 3-3 alinéa 4 de la loi du 12 mars 2012 – La rémunération proposée est par référence à l’indice brut 347 – Indice majoré : 325.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à renouveler le poste de chargé de mission FORET sur la base d’un mi temps pour une durée d’un sur la base de l’article 3.3 alinéa 4, avec une rémunération par référence à l’indice brut : 347 – indice majoré : 325.

LA SEANCE EST LEVEE A 19 HEURES 00